

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°45/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****19/06/2025****Date d'affichage :****19/06/2025****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la**séance :****Nbre de présents : 35**

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 40****Étaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES D'ILE-DE-FRANCE**Le Conseil communautaire,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** Le Code de l'Urbanisme ;**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;**Vu** la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;**Vu** la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;**Vu** le projet de Schéma Régional des Carrières d'Ile-de-France ;**Considérant** la sollicitation du Préfet d'Ile-de-France du 14 mars afin d'obtenir un avis de la CC Pays Houdanais sur le projet de SRC ;

Considérant que le SRC comporte 7 objectifs, déclinés en 27 orientations, elles-mêmes déclinées en 42 mesures et 9 recommandations :

- Objectif n°1 : Assurer une gestion durable des ressources minérales primaires.
- Objectif n°2 : Favoriser et encourager le recyclage, le réemploi, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.
- Objectif n°3 : Optimiser les transports et à moindre impact sur l'environnement.
- Objectif n°4 : Intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire.
- Objectif n°5 : Enjeux environnementaux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières.
- Objectif n°6 : Prendre en compte les enjeux relatifs à l'exploitation des carrières.
- Objectif n°7 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire.

Considérant que les mesures et recommandations du SRC sont, dans l'ensemble, très peu contraignantes pour la CCPH ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières d'Ile de France.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.